



Saint-Etienne le 14 mai 2014

Olivia Choukroun

Secrétaire départementale du SE-Unsa

A

Monsieur l'Inspecteur d'Académie
De la Loire
11 rue des docteurs Charcot
42100 Saint-Etienne

Objet : organisation des nouveaux rythmes scolaires

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Le SE-Unsa est interpellé par de nombreux collègues sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires dans le département, ceux-ci déplorent une désinformation totale ainsi qu'un dévoiement total de l'esprit de la réforme.

- **Il s'agit tout d'abord du choix et de la mise en œuvre des nouveaux horaires d'enseignement dans les établissements spécialisés, IME, ITEP ...**

Les directeurs de ces établissements semblent vouloir imposer aux enseignants un cadre horaire de 5H15/3H se retranchant derrière l'obligation qui leur a été faite par votre administration.

Ces directeurs ont-ils entendu une obligation là où il n'y en avait pas ?

En tout état de cause, ils ont compris le message alarmiste qui consiste à leur dire qu'en ne choisissant pas un cadre horaire de 5h15/3h, ils renonçaient ainsi aux remplacements et au temps partiel pour leurs collègues.

Il est évident que compte tenu des spécificités particulières du fonctionnement de ces établissements, il est aberrant de les traiter comme les écoles puisqu'ils n'accueillent pas le même public ni le même personnel.

Là, les horaires imposés entravent le travail d'équipe en supprimant les temps de mise en commun, ailleurs ce sont les transports qui seront perturbés (usage des transports locaux et SNCF), ces établissements fonctionnant avec des internats (éloignement des usagers), des réunions institutionnelles particulières telles synthèses, réunions d'équipes pluridisciplinaires, nombre important d'ESS (chaque élève relevant d'un suivi MDPH), très souvent une organisation libérant les usagers en début d'après-midi du vendredi permet aux personnels enseignants ou autres de participer à toutes ces instances.

Il ne faut pas oublier que ces établissements doivent répondre aux besoins des usagers dans les domaines soignants, éducatifs et scolaire, voire préprofessionnels.

Les emplois du temps sont complexes, un cadre 5h15/3h, plaquerait un fonctionnement qui irait même à l'encontre de l'esprit de la refonte des rythmes scolaires puisqu'il ne tiendrait plus compte des usagers mais bien simplement d'un fonctionnement lié au personnel enseignant.

Tout ceci va à l'encontre de ce qui est préconisé par la réforme alors que le SE-Unsa milite pour une application intelligente et concertée de la loi.

Nous souhaitons donc être reçus en urgence afin de vous exposer la situation mais exigeons dans l'attente de cette entrevue qu'une information très claire soit donnée en direction des établissements spécialisés pour les engager à choisir librement des horaires conformes à l'intérêt de leurs élèves et au bon fonctionnement de l'établissement.

- **En second lieu, Le SE-Unsa a appris que la ville de Roanne entendait revenir sur l'organisation de la semaine scolaire mise en place l'année dernière.**

Il semble que nos craintes se confirment à voir des communes invoquer à tort l'application des dispositions du dernier décret paru.

Les propositions de la ville de Roanne ne vont ni dans le sens de l'intérêt des élèves et des familles, ni dans celui des enseignants.

Pour les écoles maternelles les horaires resteraient les mêmes (5h15 et 3h) mais pas en élémentaire.

En effet, l'organisation consistant à scinder les écoles élémentaires en deux, avec pour chaque groupe d'élèves 2 journées à 6h et 2 journées à 4h1/2 plus le mercredi matin de 3h, dénature complètement l'objectif de la réforme en alourdissant la journée des écoliers et en centrant l'organisation autour du périscolaire et non de la journée scolaire.

Les horaires des directeurs sont également problématiques dans ce contexte (3h en plus ?)

La confusion de temps et de lieux pour les élèves va s'aggraver ; enfin, les parents de plusieurs enfants relevant de niveaux scolaires différents (maternelle, cycle 2 et cycle 3) peuvent être confrontés à 3 horaires différents pour leurs enfants la même journée.

Que dire de la superposition de temps scolaires et péri-scolaires (de 15h à 16h30) sur une même école avec utilisation probable des mêmes lieux (gymnase...).

Enfin, et le problème n'est pas secondaire, les collègues ont finalisé leur mouvement en ayant pris connaissance des horaires mis en place dans le département, horaires présentés en toute connaissance de cause au CDEN.

Le SE-Unsa veut aussi aborder ce problème en audience mais dans l'urgence, vous demande de rappeler aux communes, et notamment celle de Roanne les dispositions législatives qui s'imposent à elles.

Le nouveau décret prévoit qu'un changement de PEDT ne puisse être envisagé qu'en cas d'expérimentation très cadrée ; le recteur doit d'ailleurs vérifier la qualité du projet présenté ainsi que son « bien-fondé éducatif ».

Mais surtout ce nouveau projet doit recueillir la majorité d'avis positifs des conseils d'écoles qui doivent être consultés et le SE-Unsa invite donc les enseignants à faire entendre leur voix dans le cadre de conseils d'écoles exceptionnels.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, monsieur l'Inspecteur d'Académie, en l'expression de mes respectueuses salutations,

Olivia Choukroun